



REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
VILLE DE PETITE-ROSSELLE

ARRETE REGLEMENTANT
LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

N° 126/2023

Pôle Technique
Affaire suivie par Cathy PAGANOTTO

Nous, Maire de la ville de PETITE-ROSSELLE ;
VU les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la Route ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de création d'un réseau de drainage situés au niveau du 2 Rue Victor Hugo, en vue d'assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation comme suit :

ARRETONS

Article 1^{er} : Du 21 août 2023 jusqu'à la fin des travaux, tout stationnement et circulation seront interdits au droit des travaux, sauf véhicules d'intervention et de secours. La route sera barrée de la Rue du Général de Gaulle jusqu'à la Rue du Parc. Le parking Rue Victor Hugo sera fermé.

Article 2 : Pendant la durée du chantier, les usagers emprunteront le trottoir d'en face et devront respecter la signalisation et la déviation mise en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, chef de circonscription de Sécurité Publique de Forbach, par intérim, ainsi que tous les Agents de la Force Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Petite-Rosselle, le 18 août 2023

Le Maire :
Eric FEDERSPIEL



Pour le Maire
L'Adjoint délégué
KAISER J.

Copie à :
S.G., Police, UO Petite-Rosselle, Presse,
Site internet, CIS de Forbach,
Services Techniques, Sté WETP, Sté VEOLIA,
Sté CSI, Sté GRDF, Sté STAGNO,
Riverains, Régie des Transports, Police Municipale.